



MAIRIE DE BEAUFORT-ORBAGNA
1 place de l'Hôtel de Ville - BEAUFORT
39190 BEAUFORT-ORBAGNA
Tél : 03 84 25 00 89
@ : mairie@beaufort-orbagna.fr



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 A 20H15
SALLE D'ACTIVITÉS DE BEAUFORT**

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2024

Membres présents : GAROT Géraldine, KLINGUER Emmanuel, LAXENAIRE Stéphane, LIMONET Benoît, MONDIERE Stéphane, BRÉLIT Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VARENNE Karine

Absents excusés : BEY Emmanuelle, donne pouvoir à KLINGUER Emmanuel, MOISSONNIER Anthony donne pouvoir à TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle, LONGIN Guillaume,

Absents : BOUGAUD Frédéric, DIAME Déborah,

Secrétaire de séance : Karine VARENNE

Quorum : 9 présents sur 15 élus

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 25 novembre 2024 : celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par Monsieur le Maire et Madame Emmanuelle BEY, secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Décision modificative : mouvement de crédit opération SIEDEC n° 2330006

Et de supprimer le point suivant :

- La délibération pour la subvention sportive suite à l'annulation du projet

L'ajout et la suppression de ces points sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

1. Protection sociale complémentaire, convention de participation a adhésion facultative avec le CDG 39

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° ... du par laquelle e avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **21 novembre 2024**,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion du Jura et SO LYON MUTUELLE/ALTERNATIVE COURTAGE,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Les membres du conseil municipal **DECIDE**,

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Beaufort-Orbagna,
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Beaufort-Orbagna.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1. Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

2. Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : une fourchette de participation entre 15 € à 35 € par agent et par mois (*montant en euros*)

Modalités pour le risque santé :

- Montant de la participation fixé à 15 €/ agent
- Participation complémentaire de 5 € si l'agent est marié ou pacsé
- Participation complémentaire de 5 €/enfant maximum 3 enfants

Et

- Pour le risque prévoyance : une fourchette de participation entre 7 € à 27 € par agent et par mois (*montant en euros*)

Modalités pour le risque prévoyance :

- Montant de la participation fixé à 7 €/ agent
- Participation complémentaire de 5 € si l'agent est marié ou pacsé
- Participation complémentaire de 5 €/enfant maximum 3 enfants

ARTICLE 4 :

D'autoriser *le Maire* à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

2. Vente de la propriété située au 5 grande rue - Beaufort : parcelles AI 803 et AI 495

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/044 suite à la modification parcellaire d'une des parcelles en vente.

Et d'une demande d'achat par la SCI BAZ'IMMO représenté par monsieur BAZENET pour la propriété située au 5 grande rue - Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA, cadastré sous les références parcellaires AI 803 de 86 ca et AI 495 au Sol de 32 ca.

A savoir que la parcelle AI 803, précédemment cadastrées AI 780 de 93 ca a fait l'objet d'une division par le Géomètre Expert Pierre BOUILLIER de Louhans :

- AI 803 de 86 ca,
- AI 804 de 7 ca.

Considérant que la commune n'a pas le souhait d'exploiter cette propriété pour un projet quelconque, celui-ci est mise en vente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **ACCEPTE** la cession de cette propriété située au 5 grande rue - Beaufort cadastré sous les références parcellaires :

- Section AI 803 de 86 ca
- Section AI 495 au sol d'une surface de 32 ca

A la SCI BAZ'IMMO 1270 Bard 39140 RUFFEY SUR SEILLE représenté par Monsieur Yohan BAZENET

2. **FIXE** cette vente au prix total de **35 000 euros** ;
3. **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
4. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

3. Vente terrain situé au 5 grande rue - Beaufort : parcelles AI 804

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2024/044 suite à la modification parcellaire d'une des parcelles en vente.

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat par la SCI RICHEBOURG représenté par monsieur MOUTENET pour le terrain situé au 5 grande rue - Beaufort cadastré sous la référence parcellaire AI 804 de 7 ca.

A savoir que cette parcelle, précédemment cadastrées AI 780 de 93 ca a fait l'objet d'une division par le Géomètre Expert Pierre BOUILLIER de Louhans :

- AI 803 de 86 ca,
- AI 804 de 7 ca.

Considérant que la commune n'a pas le souhait d'exploiter cette propriété pour un projet quelconque, celui-ci est mise en vente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

5. **ACCEPTE** la cession de ce terrain situé au 5 grande rue - Beaufort cadastré sous les références parcellaires :

- Section AI 804 de 7ca

A la SCI RICHEBOURG 3 rue Richebourg représenté par Monsieur MOUTENET

6. **FIXE** cette vente au prix total de **35 euros** ;
7. **PRÉCISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
8. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

4. Tarifs des encarts publicitaires de la gazette 2025

Pour maintenir la qualité du journal municipal « La Gazette Beaufort-Orbagna », distribué à 800 exemplaires, la commission communication souhaite solliciter le soutien des commerçants, artisans, industriels de la commune, ainsi que les fournisseurs à travers des encarts publicitaires.

Un courrier sera adressé aux différents sponsors pour savoir s'ils souhaitent offrir leur soutien à la gazette à travers un encart publicitaire.

Cette publicité permettra également de rappeler la présence des acteurs économiques locaux et leurs offres d'activité et de service à la population.

Monsieur le maire fait part du travail de la commission communication qui propose trois types d'encarts :

- 1/4 page
- 1/8 page
- 1/16 page

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

FIXE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs des encarts publicitaires de la façon suivante :

- 1/4 page au prix de 120 euros
- 1/8 page au prix de 70 euros
- 1/16 page au prix de 50 euros

5. Délivrance coupes de bois - Année 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission bois et des affouagistes en date du 23 novembre 2024 la formule suivante a été retenue :

Coupe d'affouage sur pied campagne 2024/2025 : concernant les parcelles 34 et 35 sur Beaufort.
Vu le nombre d'affouagistes qui est de 7 personnes.

Un acompte versé par chacun d'un montant de 80 euros permet de débiter la coupe de bois.

A la fin de la coupe : l'estimation du bois donnera le solde à régler par chaque affouagiste (selon la quantité de stères débitée).

Les titres correspondants seront donc émis au nom de la commune afin de collecter les acomptes de taxe d'affouage 2024/2025 :

1	BOULLY	Philippe	80.00 €
2	BOUVIER	Guillaume	80.00 €
3	GLAVIEUX	Fabrice	80.00 €
4	SENAMAUD	André	80.00 €
5	TURBAN	Guillaume	80.00 €
6	VANDERCAMERE	Rémy	80.00 €
7	VANNIER	Eric	80.00 €

Monsieur Guillaume LONGIN, adjoint au maire, réalisera sur place le cubage pour une partie du bois coupés ce qui permettra de solder le compte des affouagistes concernés.

Il convient à présent de fixer le prix de vente de ce bois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés de délivrer la coupe de bois au prix de 5 euros le stère.
- **CONVIENT** que ce tarif s'appliquera pour les coupes à venir sauf délibération contraire.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'émettre les recettes correspondantes à l'article 7025.

6. Budgets principal - exercice 2025 : autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 :

- Chapitre 20 : 21 000.00 €
- Chapitre 204 : 10 000.00 €
- Chapitre 21 : 271 493.86 €
- Chapitre 23 : 1 313 760.00 €
- Chapitre 26 : 110 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article de la façon suivante :

- Chapitre 20 : 5 250.00 €
- Chapitre 204 : 2 500.00 €
- Chapitre 21 : 67 873.47 €
- Chapitre 23 : 328 440.00 €
- Chapitre 26 : 27 500.00 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7. Subventions Jeunes Sapeurs-Pompiers Porte du Jura

Délibération annule et remplace la délibération n° 2024/051

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier, le budget prévisionnel et la demande de subvention de l'association :

➤ Jeunes Sapeurs-Pompiers Porte du Jura situé à Beaufort-Orbagna (39)

Après avoir étudié ces documents, les finances et l'enveloppe budgétaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les subventions suivantes :

Nom des associations	Montant de subvention accordé en euros
Jeunes Sapeurs-Pompiers Porte du Jura	150.00€

PRECISE que ces dépenses de fonctionnement seront enregistrées sur le budget primitif 2024 sur l'article 65748.

8. Décision modificative : mouvement de crédit opération SIDEK N° 2330006

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 6 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d' Investissement		
D 21538 – 041 : Autres réseaux		7 441.32 €
TOTAL D 041 : opérations patrimoniales		7 441.32 €
R 238 – 041 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		5 580.99 €
R 13258 – 041 : Autres groupements		1 860.33 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		7 441.32 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la décision budgétaire modificative n° 6 du budget principal n° 109 pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 6.

Informations et questions diverses

- Projet terrain charmoillaux
- Projet dépôt de pain
- Vœux : le 10 janvier 2025 à 19h00 salle polyvalente

Fin de séance à 21h18

Le secrétaire de séance,

Karine VARENNE



Le Maire,

Emmanuel KLINGUER

